



PP 13 3/04/2017

La CFE-CGC signe l'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage

CFE-CGC

59 rue du Rocher

75008 Paris

☎ 01 55 30 12 12

www.cfecgc.org

Lors de de son bureau national du 3 avril 2017, la CFE-CGC a décidé de signer à l'unanimité l'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage.

La CFE-CGC salue le résultat de cette négociation qui a remis de l'équité dans les différents calculs de l'assurance chômage en modifiant la formule de calcul du salaire de référence et en limitant la durée du différé spécifique d'indemnisation à 150 jours. Cette dernière modification des règles d'assurance chômage vient corriger une durée de différé qui était excessive pour le personnel d'encadrement.

En instaurant une contribution patronale exceptionnelle de 0,05 % et en supprimant les effets de permittance que pouvait engendrer la formule de calcul de l'indemnité journalière, la négociation du 28 mars 2017 aboutit à un accord équilibré exigeant des efforts partagés par tous les acteurs du régime.

Pierre Jan

**Relations Presse et
institutionnelles**

01 55 30 12 92

06 32 05 69 02

pierre.jan@cfecgc.fr

Par ces différentes mesures, les partenaires sociaux ont su démontrer leurs responsabilités afin d'améliorer la situation financière du régime assurantiel tout en continuant à assurer son rôle d'amortisseur social.

Pierre Jan - Relations Presse et institutionnelles

Tél. : 01 55 30 12 92 / 06 32 05 69 02 /

E-Mail : pierre.jan@cfecgc.fr